

Etre sociétaire à la Rivoire, c'est quoi ?



C'est œuvrer pour la préservation des terres agricoles dans le respect du vivant.
C'est rendre utile son argent autrement et le placer dans l'économie sociale et solidaire.
C'est prendre part au projet et décider de ses grandes lignes.

Concrètement, comment ça marche ?

100 €
La part sociale

Vous souscrivez à autant de parts sociales que vous le souhaitez.

1	Le CA vote votre intégration après lecture de votre candidature comme futur.e sociétaire
2	Vous recevez un récépissé d'achat de part sociale
3	Vous pourrez alors : <ul style="list-style-type: none">participer à l'assemblée générale (AG) annuellerejoindre le Conseil d'administration (CA)prendre part aux commissions de travail avec le Collectif

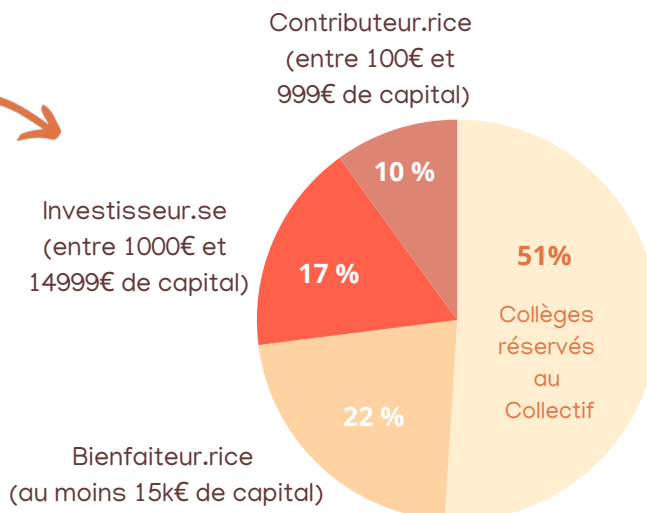
Comment ça se passe dans les instances ?

1 sociétaire
= 1 voix

En **Assemblée Générale**, chaque sociétaire a le même pouvoir : 1 voix = 1 personne.

Et selon votre montant d'investissement, vous intégrez l'un des 3 collèges.
Le Collectif est formé des collèges travailleur.ses + bénéficiaires

Fréquence : 1 par an
Objectif : valider les rapports de gestion de l'année (moral + financier) en plénière



Comment ça se passe dans les instances (suite) ?

La SCIC est administrée par un **Conseil d'administration (CA)**, qui se réunit au moins 4 fois par an.

Il applique les orientations définies en Assemblée générale et veille à leur mise en œuvre. Le CA établit les comptes et les rapports de gestion.

La durée de fonction des administrateur.rices est de 3 ans.

Les commissions de travail du Collectif

Le Collectif est organisé en **commissions** de travail pour le fonctionnement courant du Centre agroécologique.

Ces commissions sont ouvertes à qui veut soutenir !



La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) est propriétaire du lieu et porte le projet.



7 structures

(entreprises agricoles & commerciales et associations) louent les espaces et agissent sur le terrain.



11 personnes

travaillent sur place et prennent soin du lieu = Le Collectif

Un abattement fiscal est-il possible lorsque je deviens sociétaire ?

Aujourd'hui, ce n'est pas le cas.

Mais la SCIC étudie la possibilité d'obtenir l'agrément ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale) qui permettrait un abattement fiscal pour toute personne qui prend des parts sociales. A suivre donc ...



Et si je veux quitter le sociétariat ?

Vous devez en faire la demande par écrit et l'adresser aux administrateur.rices.

A compter de la date de demande de démission, la SCIC a 5 ans pour rembourser les parts sociales.

L'ordre de remboursement de sociétaires démissionnaires se fait par ordre chronologique.

On en parle ?

INGRID CHAMPION
ing.champion@gmail.com
06 15 08 62 93